



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°59/2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de BENFELD,

Vu la requête en date du 23 avril 2026 par laquelle la société ISO RENOV 2 Avenue de l'Energie à 67800 BISCHHEIM sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour la pose d'un échafaudage au droit de l'immeuble 1A rue de Sélestat à 67230 BENFELD pour des travaux de ravalement de façades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

ARRETE

Article 1er - Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'espace public au droit de l'immeuble 1A rue de Sélestat à 67230 BENFELD pour la pose d'un échafaudage du

Lundi 27 avril 2026 au Vendredi 29 mai 2026
pour la pose d'un échafaudage

suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : Le bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024. Il sera par conséquent tenu d'informer la Ville de BENFELD de toutes modifications du planning des travaux.

Article 3 - La durée de l'occupation du domaine public ne pourra excéder ce délai et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader la voie publique et pour maintenir une circulation piétonne sécurisée sur le trottoir.

Article 5 - La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- ISO RENOV

Fait à Benfeld, le 23 avril 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

